

## POUR UNE ETUDE DES SYSTEMES FAMILIAUX EN MILIEU URBAIN

Marc-Eric GRUENAI

ORSTOM

Depuis "les Brazzavilles Noires" décrites par Balandier en 1955 (1), le contexte social et, en particulier, l'organisation familiale urbaine semblent avoir singulièrement changé. Bien qu'il montrât que les relations de parenté continuaient à être le cadre de référence en fonction duquel les rapports entre individus s'organisaient, Balandier prévoyait un effacement des relations fondées sur la parenté au profit d'une exacerbation des rapports économiques. R. Devauges (2), pour sa part, montrait en 1977 que la description proposée par Balandier ne correspondait qu'à un premier "moment" de l'urbanisation. Dans les années 1970, il convenait de repérer un second stade marqué notamment par une recrudescence du poids de la société traditionnelle s'exprimant, entre autres, par une réactualisation des liens d'allégeance à la société lignagère.

Aujourd'hui, Brazzaville rassemble près du tiers de la population du Congo ; les villages se dépeuplent. A tel point que le rapport de forces numériques entre population urbaine et population villageoise est nettement en faveur de la première. Eu égard à cette situation, et étant donné le processus mis en évidence par Devauges du poids grandissant de la société lignagère en milieu urbain, on peut faire l'hypothèse de la mise en place de véritables systèmes familiaux urbains. C'est à une première tentative d'analyse de ceux-ci que nous attacherons. Le texte qui suit fait état d'une recherche en cours ; il convient donc de considérer l'amorce d'analyse qui y est proposée comme une première étape où sont consignées des hypothèses qui demanderont à être confirmées et complétées. Après avoir présenté quelques caractéristiques de la famille urbaine, nous voudrions notamment souligner, étant donné les quelques éléments de ces systèmes que nous avons pu identifier, de quelle manière la question de la prise en charge des jeunes enfants constitue un enjeu essentiel pour l'organisation de ces systèmes.

### 1. VERS LA MISE EN EVIDENCE D'UNE LOGIQUE DE SYSTEMES FAMILIAUX URBAINS

L'analyse que nous proposons ici est fondée sur des entretiens menés auprès de quelques familles essentiellement localisées dans les quartiers nord-est de Brazzaville. Cette

remarque fait immédiatement apparaître les limites de ce que nous pourrions avancer.

Notre approche n'est en aucune manière guidée par un souci de représentativité statistique ou de représentativité tout court. L'exclusion de quartiers tels que Bacongo, Makelekele, Kinsoundi, etc., en témoigne. Elle se justifie cependant par l'objectif général du programme de recherche dans laquelle s'inscrit cette étude (le programme "Santé et Urbanisation à Brazzaville"). Pour appréhender la complexité des socio-systèmes urbains, et dans la perspective de mener des analyses fines, nous devons à la fois renoncer à vouloir saisir l'ensemble de Brazzaville et retenir comme cadre de référence un "paysage" urbain aussi diversifié que possible. Les quartiers nord-est de Brazzaville semblent, plus que tous les autres, répondre à cette exigence : diversité des sites physiques, d'origines culturelles, de modalités d'occupation de l'espace, d'équipements urbains, etc.(3).

Nous disions plus haut que notre analyse se fonde sur des entretiens et des observations faites auprès de quelques familles. Quelle peut être la validité d'une telle démarche surtout si, comme nous en avons l'ambition, nous prétendons à la généralisation ? Précisons en premier lieu que, au point où nous en sommes, nous n'avons encore qu'une vision extrêmement fragmentaire et partielle des systèmes familiaux urbains ; et nous concédons bien volontiers que nous sommes loin de pouvoir prétendre à mettre en évidence ces systèmes.

Mais l'emploi ici du terme "système" renvoie à des hypothèses théoriques et méthodologiques qui justifient notre démarche. Un système suppose un ensemble relativement clos ; il est constitué par les interrelations entre des éléments qui existent en nombre fini. L'analyse consiste alors à identifier ces éléments et à qualifier la nature de leurs relations. Les systèmes sociaux, par définition, existent indépendamment des individus qui les composent, mais en même temps, chaque individu est un acteur de ces systèmes : il agit et discourt en fonction de ceux-ci. Dans une certaine mesure, chaque individu est dépositaire d'une "portion" de ces systèmes et inscrit ses pratiques dans une logique sociale. Aussi chaque entretien qui peut être mené sur le terrain est susceptible de renseigner l'observateur sur la logique des pratiques en tant qu'elles s'inscrivent dans un ou des systèmes sociaux (4).

## 2. STRUCTURE DE LA FAMILLE EN VILLE

Les citoyens sont considérés, dans la plupart des études sur les villes africaines, comme des ex-ruraux si bien qu'immanquablement l'enquête se voit poser la question (surtout par le sociologue ou l'ethnologue) de son origine culturelle et

géographique. Le premier se prête volontiers au jeu et avance comme point de référence obligé son village d'origine. Le "village" est le lieu de la coutume où l'on trouve les grands sorciers, les grands féticheurs ; il se présente comme le siège de la véritable autorité de la famille et rien d'important ne semble pouvoir se décider sans y avoir recours. S'il ne saurait être question de remettre totalement en cause de telles assertions, il semble cependant nécessaire de les relativiser aujourd'hui.

A parcourir les données du dernier recensement, on s'aperçoit que depuis 1974 de nombreux villages ont disparu ou sont sur le point de disparaître (5). Il n'est alors pas surprenant de constater que, dans certains cas, la majorité sinon la totalité des ressortissants d'une même famille (6) réside à Brazzaville ou, du moins, est distribuée dans plusieurs centres importants (dont Brazzaville et Pointe-Noire). Dans ces conditions, il nous semble légitime de se demander jusqu'à quel point le village d'origine se maintient comme lieu de référence opératoire du groupe familial et dans quelle mesure, aujourd'hui, la reproduction sociale de la famille ne se fait pas de plus en plus en ville.

La famille urbaine ne se réduit pas à un ensemble restreint de frères, isolés et "déracinés", entre lesquels joueraient des aides réciproques dans l'attente d'une ascension sociale individuelle, et qui constituerait un élément périphérique par rapport à un milieu de référence villageois. Au contraire, les enquêtes généalogiques que nous avons menées ont montré que la famille urbaine atteignait fréquemment une profondeur de quatre, voire cinq générations, la dernière génération étant constituée par des jeunes enfants. Lorsque l'on sait, par ailleurs, que les groupes résidentiels (c'est-à-dire l'ensemble des parents occupant une même parcelle) rassemblent la plupart du temps trois générations, il s'ensuit que pour une même famille, les chefs des unités résidentielles appartiennent à des générations consécutives entre lesquelles s'expriment de manière tout à fait explicite des relations d'autorité : il y a des parcelles "ainées" et des parcelles "cadettes".

D'un point de vue moins formel, il existe dans tous les cas un représentant en ville de la famille urbanisée. Celui-ci peut n'exercer qu'un rôle de relais entre les parents en ville et le village d'origine ; il a la capacité de surseoir aux problèmes courants des membres de sa famille en ville. Il se doit, cependant, d'en référer à ses aînés au village pour régler les problèmes importants (maladie, mariage, décès). Mais dans la mesure où, souvent, les représentants de la famille en ville sont plus nombreux que ceux restés au village, il arrive que l'on fasse venir l'aîné du village à Brazzaville pour régler les problèmes de famille.

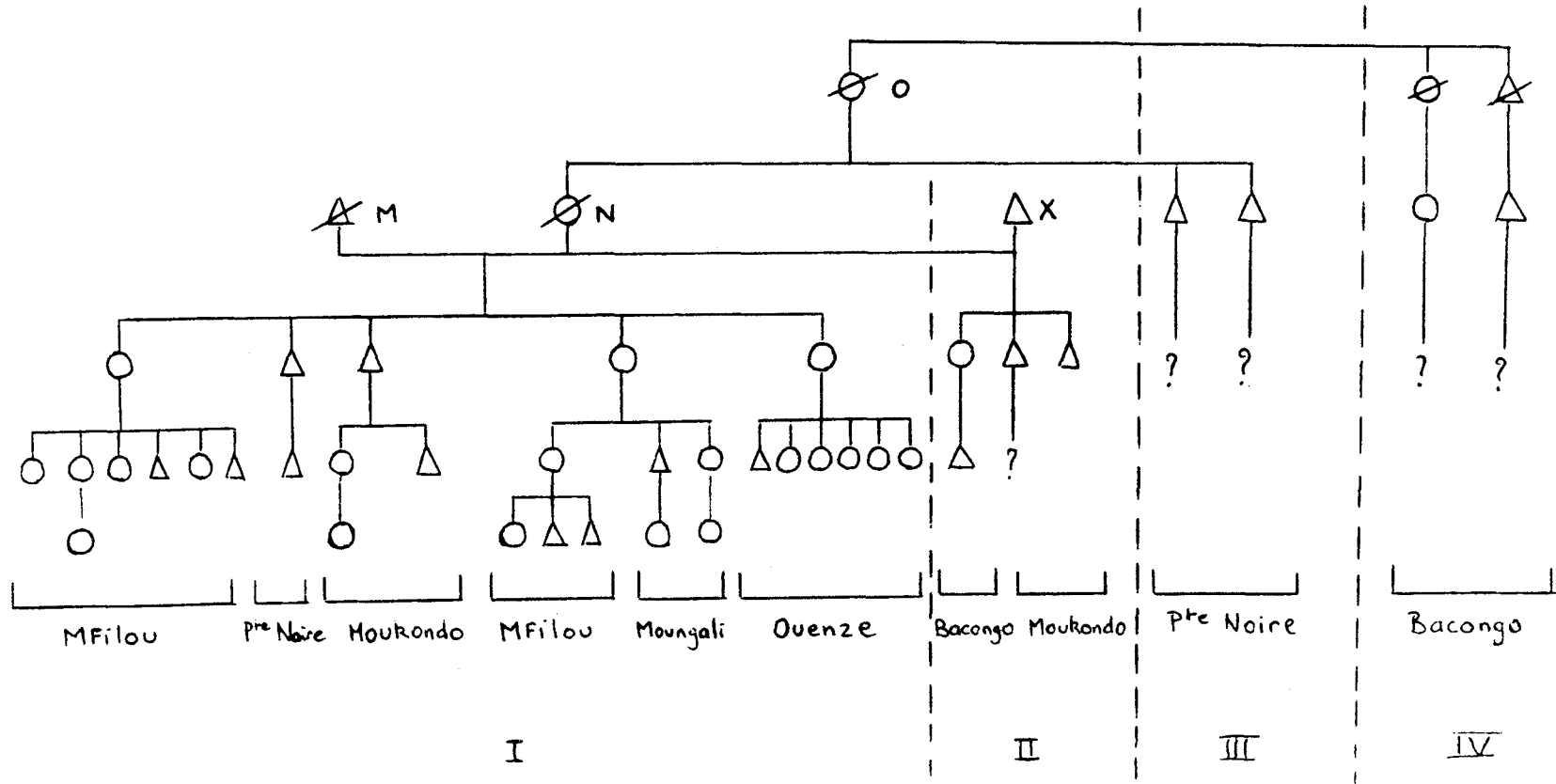
Parfois. le représentant de la famille urbaine peut être lui-même le chef de l'ensemble de la famille. L'essentiel des problèmes familiaux se règle alors à Brazzaville et les réunions peuvent nécessiter le déplacement de parents du village à la ville ; dans ce cas, c'est bien la ville qui devient le lieu de référence opératoire du lignage.

Le détenteur de l'autorité familiale en ville sera d'autant mieux à même de faire de la famille urbaine une unité à part entière qu'il aura "hérité" cette "charge" d'un parent décédé qui fut le premier citadin. En effet, on peut supposer que le premier migrant à Brazzaville était dans une situation de "transition" entre la ville et la campagne. Au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux venus, sa position de représentant de la famille s'affirmait. Son décès va, en quelque sorte, officialiser la "charge" de représentant de la famille urbaine en créant la nécessité d'une "passation des pouvoirs". C'est ainsi que dans certains cas, on assiste à la création d'une "tradition" familiale urbaine avec ses premiers morts et leurs successeurs qui peuvent être tentés d'asseoir leur rôle pour faire de la famille urbaine un groupe sur lequel ils exerceront leur autorité. Il est prévisible alors qu'apparaîtront de plus en plus en ville des hommes de "pouvoir", des "puissants" que l'on sera amené à craindre. Toutes les conditions semblent ainsi réunies pour que la famille urbaine devienne une unité autonome et tende vers sa constitution en segment de lignage.

Pour décrire la structure de la famille urbaine, il n'est cependant pas suffisant de ne retenir que deux niveaux d'organisation : celui de l'ensemble du groupe familial urbanisé et celui des groupes résidentiels. En effet, il peut exister, au sein d'une même parcelle, une différenciation en sous-groupes de consommation : par exemple, un homme, sa femme et leurs enfants forment un groupe, une fille divorcée revenue dans la parcelle de son père avec ses enfants constituera un autre groupe. Par ailleurs sont attestées, au sein de l'ensemble du groupe familial urbanisé, des solidarités entre des groupes résidentiels particuliers qui se dessinent en fonction de relations de parenté privilégiées. A cet égard, nous prendrons l'exemple d'une famille laari(cf. schéma).

Quatre groupes de parenté sont à distinguer dans cette famille :

- a-le groupe forme par les descendants de N et M. Il s'agit là du groupe de référence auprès duquel nous avons enquêté, groupe dont la solidarité s'exprime notamment par l'aide fournie à l'ainée par les autres parents de même père et même mère, et par les visites fréquentes rendues par les seconds à la première.



- b-Le groupe formé par les descendants de N et X. Les enfants de ce groupe ne sont guère connus des membres du groupe précédent. Il est explicitement dit que l'absence de relations entre les deux groupes est due au fait qu'ils sont issus de pères différents.
- c-Le groupe formé par les enfants de O résidant à Pointe-Noire. Il n'y a que très peu de relations entre ce groupe et le premier groupe ; les enfants de ce troisième groupe ne sont pas connus du premier. L'éloignement géographique n'est certainement pas étranger à cet état de fait.
- d-Le groupe des collatéraux de N à propos duquel nous n'avons obtenu aucune information hormis les lieux de résidence.

Cet exemple montre l'importance du groupe familial urbanisé et sa dispersion géographique dans la ville. Il montre également très clairement l'apparition de lignées distinctes dans la famille urbanisée. Celle-ci peut être expliquée en partie par l'éloignement géographique et l'éloignement généalogique, mais en partie seulement. Si l'éloignement géographique ne favorise guère le maintien des relations, en revanche, ce n'est pas parce que les ressortissants d'une même famille habitent Brazzaville qu'ils seront solidaires. Nous pensons que les situations de tensions familiales priment dans le relâchement des liens familiaux et que l'éloignement géographique ne fait que creuser l'écart. Les premières peuvent éventuellement motiver le second, preuve en est, par exemple, que parmi les raisons expliquant l'arrivée en ville, est souvent évoquée la présence au village de "sorcières", membres de la famille auxquels on ne pouvait se soustraire qu'en s'éloignant.

Par ailleurs, dans l'exemple ci-dessus, on peut remarquer l'apparition de lignées distinctes. Les individus issus d'un même père et d'une même mère se rencontrent fréquemment de manière plutôt informelle, en revanche pour les germains utérins (issus d'une même mère mais de pères différents), les occasions de rencontre et d'aides réciproques sont plus limitées. Seuls des événements importants pour la vie de l'ensemble du groupe (mariage, enterrement, réunions de famille pour régler une affaire de sorcellerie) sont susceptibles de réactiver les liens. Si un des points de différenciation des lignées au sein d'une même famille se révèle bien être la nature de la relation de parenté unissant des germains (germains de même père et même mère, germains de même père ou de même mère seulement), alors l'instabilité matrimoniale qui prévaut en ville (il n'est pas rare de rencontrer des individus ayant eu 2, 3 voire même 4 conjoints successifs) pourrait être un facteur de segmentation accélérée au sein de la famille : plus un groupe de germains sera issu d'un nombre élevé de géniteurs, plus il sera susceptible de se fragmenter.

D'une manière générale, il ne nous semble pas erroné de parler à l'heure actuelle de "segmentation" au sein de la famille urbanisée. Nous avons en effet pu relever à plusieurs reprises des situations où il y avait risque de séparation ou séparation effective entre des lignées d'une même famille urbanisée soit à la suite d'une affaire de sorcellerie, soit en raison de la volonté d'une lignée de s'accaparer les richesses de l'entreprise familiale au détriment d'une autre. En ville, les causes possibles de conflits sont multipliées, en particulier du fait des différences entre la richesse des individus d'une même famille; les jalousies qui s'ensuivent aboutissent à des situations de tension qui, résorbées, peuvent permettre à la famille de se ressouder partiellement, ou qui, non réglées, conduisent à sa fragmentation.

La famille en ville ne se réduit pas toujours aux seuls consanguins. Des familles d'origines différentes ont pu créer des liens entre elles au village du fait de leur présence en un même lieu ; il y a eu alors fusion des segments de lignage distincts et leurs membres respectifs ont, les uns envers les autres, les mêmes obligations qu'envers des parents. Ce type de relation, dont il est rendu compte par les expressions "père ou mère de famille", perdure en milieu urbain. Ces parents "de famille" peuvent jouer un rôle essentiel dans la prise en charge de certains éléments du groupe ainsi constitué. Dans d'autres situations, au contraire, chacune des familles peut vouloir reprendre son autonomie ou vouloir dominer les autres segments ; les dissensions qui se créent alors sont évidemment source de conflits et un parent "de famille" peut être accusé d'avoir intenté à la vie d'un membre du segment allié par des "moyens mystiques" (pour reprendre l'expression brazzavilloise).

Finalement, parler de famille en ville c'est devoir prendre en considération non pas seulement les groupes résidentiels en avançant que l'urbanisation entraîne une nécessaire "atomisation" des familles mais aussi toute une série de niveaux de différenciation au sein de la famille élargie ; et la dynamique des groupes familiaux urbanisés ne saurait être appréhendée sans prendre en compte le réseau de parenté élargi. Les scissions interviennent peut-être plus vite en milieu urbain qu'en milieu rural (cf. les conséquences possibles de l'instabilité matrimoniale évoquées plus haut), mais il nous semble légitime d'avancer qu'il existe une véritable organisation sociale (au sens anthropologique classique de l'expression) en milieu urbain qui peut être analysée avec des concepts analogues à ceux utilisés par l'anthropologie des milieux ruraux (segments de lignages, lignées, relations aînés/cadets, etc.). Il est alors pertinent de s'interroger sur les modalités de la reproduction de la famille élargie en ville et sur la nature des rapports de force auxquels elle est soumise.

### 3. LA VILLE, MILIEU DE STRATEGIES FAMILIALES SPECIFIQUES

Pour appréhender l'organisation sociale en milieu urbain, il ne convient donc pas de se limiter à analyser les rapports entre groupes résidentiels apparentés dans une perspective d'ascension sociale fondée sur les revenus, par exemple, même si celle-ci est essentielle. Il faut également se poser la question de la reproduction sociale de la famille élargie dans son ensemble. Si nous ne disposons pas encore des informations nécessaires pour nous interroger pleinement sur le devenir du système lignager en milieu urbain, nous pouvons néanmoins proposer quelques hypothèses sur un de ses fondements : le contrôle de la circulation des femmes.

En milieu villageois, les unions se font essentiellement avec des femmes issues de groupes "connus", et la circulation des femmes fait l'objet d'un contrôle de la part des aînés quel que soit le type d'union envisagé. Aussi, pour un homme, du point de vue d'éventuelles relations avec une femme, l'espace social "praticable" est assez étroitement défini. La majorité des unions s'inscrit dans un réseau d'alliances et les premières dépendent du second. Le contrôle de la circulation des femmes est aussi un contrôle de la mobilité des femmes au sein du réseau d'alliances, et un tel contrôle est un des éléments de la domination des aînés sur les cadets (7). Mais les aînés sont également tenus d'adopter un comportement tel qu'ils ne remettent pas en cause le maintien des alliances. Lorsque s'engage un processus d'union entre un homme et une femme, la latitude d'action des partenaires de l'alliance est limitée : par exemple, une exigence démesurée d'un aîné pourrait compromettre non seulement l'union à venir mais aussi les alliances futures.

En situation urbaine il resterait à démontrer que les pratiques de l'alliance, telles qu'on peut les observer en milieu villageois, sont devenues obsolètes. Il nous semble certain cependant que la ville crée de nouvelles conditions pour la circulation des femmes : les lieux où peuvent s'établir les relations entre hommes et femmes sont non seulement multipliés mais ont aussi des modalités de recrutement qui échappent au contrôle que peuvent exercer les familles. En ville, les relations entre hommes et femmes risquent de s'établir "au hasard" des lieux fréquentés, c'est-à-dire au hasard des espaces sociaux d'origine de l'homme et de la femme : la probabilité pour que le lien qui se tisse entre un homme et une femme mette en relation deux espaces sociaux étrangers l'un à l'autre est accrue.

Les familles sont donc confrontées à des situations où il est de plus en plus difficile de contrôler la circulation des femmes. Il nous semble alors que le "poids" de la famille aurait tendance à se reporter sur le contrôle de l'union elle-même.



Puisque l'union ne s'inscrit pas dans un réseau d'alliances, le comportement des parties en présence n'est pas limité par le souci du maintien des alliances. Tous les "abus" en matière d'exigences pour engager la relation entre l'homme et la femme sur la voie de l'union socialement reconnue sont possibles ; le "garde-fou" constitué par l'existence d'un réseau d'alliances n'étant plus opérant, les possibilités d'atténuation ou de règlement des conflits qui peuvent surgir au cours du processus vers l'union reconnue sont restreints. Dans la situation que nous envisageons, lorsque se met en place le lien entre l'homme et la femme, c'est l'union qui est première par rapport à l'alliance. Alors qu'en milieu villageois il s'agissait de savoir comment concrétiser une alliance par une union, en milieu urbain, il s'agit de savoir comment transformer (ou ne pas transformer) une union en alliance. Le contrôle de l'accès aux femmes se fonderait alors sur le contrôle de l'union. Cela se traduit en particulier par l'importance des prestations matrimoniales demandées par la famille de la femme à la famille du prétendant.

Or, la question de la reproduction sociale du groupe se pose de manière aiguë lorsqu'il s'agit pour les familles d'envisager ou non la concrétisation d'une union. D'autant plus que le lien un tant soit peu durable qui se tisse entre un homme et une femme ne se conçoit guère à Brazzaville sans que la seconde ait donné naissance à un enfant. En fait, ce qui est en jeu dans les tractations matrimoniales c'est l'inscription de l'enfant dans le réseau de parenté : au travers du versement des prestations matrimoniales, c'est de la reconnaissance sociale de la paternité de l'enfant dont il s'agit ; pour que l'enfant ait une place dans l'organisation familiale, il faut qu'il soit reconnu comme enfant d'un père et d'une mère appartenant à des familles distinctes. Et cette reconnaissance ne peut être effective qu'à condition que le père de l'enfant (et sa famille) ait satisfait aux exigences de la famille de la mère de l'enfant concernant les prestations matrimoniales. Pour cela, il faut que tous les membres importants du groupe familial de la femme soient satisfaits du comportement du prétendant, c'est-à-dire qu'ils aient reçu chacun leur "part". Preuve en est que lorsqu'un enfant souffre d'une maladie, et qu'est identifié au sein de la famille de la femme un parent qui s'est senti lésé, on attribue fréquemment la maladie au mécontentement de cet individu.

Le processus de la reconnaissance d'une union est une des principales occasions au cours de laquelle sont réactualisés les liens entre les parents d'une même famille par la redistribution à chacun d'une part des prestations matrimoniales. Les modalités de reconnaissance d'une union en ville sont susceptibles de prendre une forme particulière : pour contrôler la circulation des femmes, il faut contrôler l'union, et ceci se fait en se focalisant sur les exigences relatives aux devoirs du prétendant. Avec la monétarisation de l'alliance et les conflits qui

s'ensuivent, c'est de la place de l'enfant dans la famille dont il s'agit. Or celle-ci sera d'autant plus difficile à acquérir qu'il y aura multiplication des conjoints et qu'il faudra intégrer l'enfant dont l'affiliation est mal assurée dans un groupe résidentiel.

#### 4. LA RECOMPOSITION DES GROUPES RESIDENTIELS

Nous avons vu avec la description sommaire que nous avons faite de la morphologie des familles urbaines et les modalités particulières du fonctionnement de l'alliance en ville que l'on pouvait déceler des éléments qui tendent à prouver l'existence d'une dynamique lignagère du groupe familial urbanisé. Au-delà des événements familiaux importants, mais occasionnels, au cours desquels peut se manifester la cohésion familiale, il faut compter avec les solidarités de tous les jours (se manifestant par l'accueil d'enfants, de parents, par des aides diverses) qui actualisent les liens de parenté tout en mettant en jeu des relations d'individu à individu.

Or la vie de tous les jours se déroule en ces lieux particuliers que sont les parcelles, propriété d'un individu. Les chefs de ménage, face aux sollicitations multiples, semblent souvent adopter des stratégies particulières pour résoudre le problème suivant : comment à la fois disposer d'un "chez soi", avec l'espace et les moyens limités que cela suppose, et maintenir sa position en tant qu'élément d'une unité inscrite dans un réseau familial qui n'existe que dans la mesure où sont actualisées les solidarités ? Il semble alors que les chefs de ménage doivent opérer des choix en vertu desquels la parcelle reste un lieu d'accueil mais pour certains parents seulement. Ici, tout est affaire de situation et de statut des consanguins susceptibles d'être plus ou moins exclus du groupe résidentiel. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter dont nous donnerons quelques exemples qui ne prétendent nullement à l'exhaustivité.

Dans les familles qui ressortissent à un système de filiation matrilineaire, dans lequel, rappelons-le, les enfants ne sont pas membres du lignage de leur père, un homme, propriétaire d'une parcelle, peut être amené à favoriser sa propre famille au détriment de ses enfants. La parcelle est un enjeu essentiel dans l'organisation familiale en milieu urbain, et nombre de conflits surviennent, lors du décès d'un homme, entre ses enfants et sa famille pour l'acquisition de la parcelle. De son vivant, un homme peut-être dans l'obligation d'accueillir une mère veuve ou une soeur divorcée avec éventuellement leurs enfants. La parcelle pourra devenir le théâtre de relations conflictuelles entre la mère et/ou la soeur de l'homme, d'une part, et l'épouse et ses enfants, d'autre part, à tel point que ces derniers se sentiront progressivement exclus du groupe résidentiel. Bien plus, la mère ou la soeur d'un homme

n'est pas toujours disposée à recevoir n'importe quel allié dans la parcelle : nous avons pu relever l'exemple d'une femme qui, n'appréciant pas la mère de l'enfant de son jeune frère (le jeune homme et la jeune femme n'étant pas mariés), a été identifiée comme la responsable de la maladie de l'enfant, ce qui entraîna, pour préserver la vie de l'enfant, l'exclusion de ce dernier de la parcelle. Dans ces cas de figure il apparaît donc que les parents de l'homme règlent les relations au sein du groupe résidentiel et président à l'acceptation ou non de l'accueil d'alliés dans la parcelle eu égard à l'enjeu que représente la propriété en ville. Les dissensions familiales touchent principalement les jeunes enfants ou les jeunes adultes.

A l'instar de sa famille, un chef de ménage n'est pas toujours disposé à accueillir chez lui, et donc à prendre en charge, n'importe quel individu. Désireux de limiter la composition de son groupe résidentiel, il pourra parfois accepter d'accueillir des jeunes enfants de parents démunis ou décédés dans la mesure où il pourra en retirer de l'argent. C'est ainsi qu'on a recours au Tribunal pour demander des jugements de tutelle afin de pouvoir toucher des allocations familiales supplémentaires. Si ce phénomène est fréquent, eu égard aux très nombreuses demandes de tutelle dont est saisi le Tribunal de quartier, il ne saurait cependant être question de trop le généraliser.

En fait, les chefs de ménage utilisent souvent l'absence de statut due au contexte d'instabilité matrimoniale à Brazzaville pour limiter le nombre de ses co-résidents. En milieu urbain, la règle de l'héritage des veuves (c'est-à-dire le mariage d'une épouse devenue veuve dans la famille de son mari décédé, avec un frère cadet par exemple) tombe de plus en plus en désuétude ; par ailleurs, les divorces semblent aller en nombre croissant. Dès lors, le remariage d'une femme avec des hommes d'origines familiales distinctes laissera souvent des enfants sans lien de parenté avec le nouveau mari de la femme. Ce dernier pourra arguer de l'"incertitude" de l'origine des enfants issus d'un premier lit pour ne pas les accueillir : par exemple, il pourra avancer que ces enfants ont hérité des intentions "malveillantes" de leur père biologique, risquant ainsi de semer le trouble dans la parcelle.

L'instabilité matrimoniale et le non-remariage des veuves dans le lignage du mari décédé, qui semblent caractéristiques du milieu urbain, permet aux hommes détenteurs de parcelles de négliger l'intégration dans leur groupe résidentiel des enfants dont ils ne sont pas les géniteurs, favorisant ainsi la "fermeture" du groupe résidentiel à la cellule formée par les géniteurs et leur enfants. Il est possible qu'à l'avenir cette

situation qui tend à séparer une mère de l'ensemble de ses enfants aboutisse à multiplier les groupes résidentiels matri-centrés c'est-à-dire dont le chef de ménage est une femme : la femme préférant renoncer à un mari plutôt qu'à ses enfants.

Les tentatives de "fermeture" du groupe résidentiel se manifestent souvent à l'occasion des héritages de parcelle. Un homme héritant d'une parcelle parce qu'ainé de la famille peut vouloir individualiser cette possession. Mettant par exemple la parcelle au nom de ses enfants, il peut vouloir par là-même exclure ses collatéraux de toute prétention au groupe résidentiel. Si, à court terme, une telle stratégie favorise la tendance à la nucléarisation de la famille, à plus long terme, pour les populations répondant à un système de filiation matrilineaire, elle favorise la famille de son épouse puisqu'ici les enfants d'un homme appartiennent au lignage de l'épouse. Aussi, l'épouse, tout en préservant les intérêts de son mari par la "fermeture" de la parcelle aux collatéraux de ce dernier, oeuvre également pour son propre compte et celui de sa famille : la parcelle mise au nom des enfants est aussi une parcelle "mise au nom" du lignage de l'épouse.

Il faut remarquer enfin que s'il existe toujours une nécessaire solidarité entre consanguins appartenant à des générations consécutives, il n'en est pas toujours de même dès que les individus appartenant à la génération des enfants ont eux-mêmes des enfants. Il semble qu'un individu se sente peu d'obligations à l'égard de ses petits-enfants réels ou classificatoires, d'autant moins que leur affiliation est mal assurée et qu'ils sont généalogiquement éloignés. Les demandes d'aides ou d'accueil émises par une "fille" notamment pour son enfant seront peu entendues par un chef de ménage dans la mesure où la prise en charge d'une mère doit être en partie assurée par le père de l'enfant. Cette relative absence de solidarité entre consanguins de générations alternes aboutit, par réaction, à des conflits entre consanguins de générations successives. Si bien qu'au bout du compte, en viennent à s'exclure ou à être exclus de la parcelle à la fois les consanguins de la génération des enfants et les consanguins de la génération des petits enfants.

La famille (au sens large) se reconstitue en milieu urbain selon des modalités qui rendent pertinente une analyse en termes de lignage. Mais, du fait de la dispersion géographique des groupes résidentiels en ville et des effets caractéristiques du milieu urbain, apparaissent des lignes de force et de rupture particulières. Parmi les éléments des systèmes familiaux urbains qu'il faut retenir, nous avons relevé le fonctionnement de l'alliance et la constitution des groupes résidentiels au sein des parcelles. L'analyse de ces deux éléments ne suffit pas à mettre en évidence la totalité des systèmes. Elle montre

néanmoins que s'agissant de l'alliance ou de la composition des parcelles, c'est à chaque fois le problème de l'inscription de l'enfant dans un réseau de parenté qui est posé.

#### NOTES

(1) BALANDIER, G., Sociologie des Brazzavilles Noires, Paris, A.Colin, 1955, 274 p.

(2) DEVAUGES, R., L'oncle, le ndoki et l'entrepreneur, Paris, ORSTOM, 1977, 187 p.

(3) A ce propos, cf. la communication de E. DORIER. Il est d'usage d'opposer, par exemple, Poto-Poto à Bacongo, l'homogénéité sociale du second étant apparemment plus grande que celle du premier. Si, dans les discours, Bacongo ne laisse pas d'apparaître comme un quartier bien particulier, il serait sans doute souhaitable de s'assurer qu'aujourd'hui Bacongo est aussi homogène qu'il est dit.

(4) Nous rejoignons dans notre démarche le type d'analyse proposé par M. AUGÉ dans Théorie des pouvoirs et idéologie, Paris, Hermann, 1975, 439 p.

(5) Le taux d'accroissement annuel de la population de 1974 à 1984 est de 1.22 % pour les zones rurales et de 6,38 % pour les communes. Pour certaines régions on relève des taux négatifs. Recensement Général de la Population et de l'Habitat 1984, Volume 1 : population des localités. Résultats provisoires. R.P.C., Ministère du Plan, CNSEE, Bureau Central du Recensement, Brazzaville, juin 1985.

(6) Le mot "famille", réutilisé tel quel dans les langues véhiculaires (lingala, munukutuba), renverra toujours par la suite au sens le plus imprécis et large du terme, à savoir l'ensemble des individus se considérant comme apparentés.

(7) cf. notamment Cl. MEILLASSOUX, "Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'auto-subsistance", Cahiers d'Etudes Africaines, n°4, décembre 1960 : 38-67.

# Journées d'Etude sur Brazzaville.

**Actes du colloque**

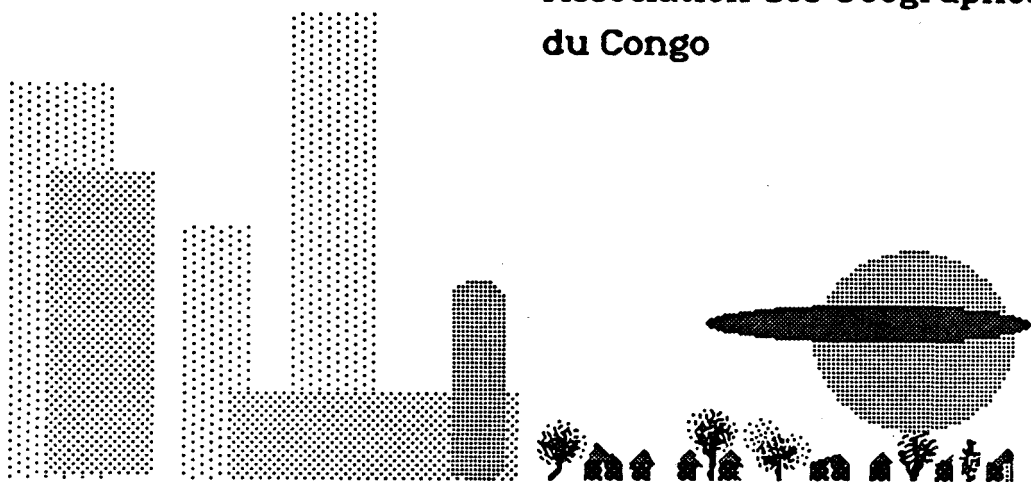
**Brazzaville, 25-28 avril 1986.**

**ORSTOM**

**Santé Urbanisation**

**AGECO**

**Association des Géographes  
du Congo**



**Publié avec le concours de la Mission Française  
de Coopération et d'Action Culturelle.**

**Brazzaville. R. P. Congo.**